



## Déclaration liminaire à la CAPD mouvement complémentaire et Hors classe du 21 juin 2018

M. le DASEN, nous tenions lors de cette CAPD à souligner l'avance que vous avez sur votre temps. Les préconisations de CAP 22 concernant la suppression des CAP ne sont pas encore effectives que, dans notre département, nous avons déjà l'impression qu'elles le sont. Pour rappel : pas de réponses écrites à nos demandes écrites de renseignements, réponses écrites lapidaires à nos demandes de GT ou d'audience pour lesquels vous demandez les questions par avance, absence de GT sur certaines problématiques malgré nos demandes réitérées, accumulation d'instances dans un temps très réduit afin d'éliminer tout échange (comme aujourd'hui), communication tardive des documents (à la limite légale ou juste après, très rarement avant) qui nous a poussés à boycotter une CAPD qui depuis a été annulée. Les instances paritaires ne sont pas une chambre d'enregistrement des décisions de l'administration ! Les élu-e-s paritaires assurent la transparence des instances, l'information des collègues et la défense collective des intérêts de chacun. Alors non ! Nous ne colportons pas des rumeurs comme dit lors d'une réponse normalement réservée à un GT ASH qui ne s'est toujours pas tenu. Nous relayons l'information donnée par de nombreux collègues.

Nous déplorons, par ailleurs, l'absence de communication de l'administration vers les premier-e-s concerné-e-s, les collègues eux-mêmes. Quand ils demandent une bonification pour handicap de leur barème mouvement, ce sont les délégué-e-s du personnel qui leur communiquent le refus (plus souvent que l'accord) après que nous ayons demandé le document en faisant état, bien sûr.

Concernant les demandes de temps partiel sur autorisation, nous tenons à réaffirmer l'injustice vécue par les collègues qui se voient opposer des refus quasi-systématiques. Cela impacte leurs conditions de travail et leurs qualités de vie, au nom de l'économie de postes générée par ces refus. Par ailleurs, les procédures réglementaires ne sont pas toujours respectées, certain-e-s collègues n'ayant pas eu d'entretien avec leur IEN suite à leur demande. Il est inconcevable que ces collègues restent sans information.

Pour toutes ces raisons nous redoutons un peu cette CAPD pour laquelle nous craignons, une fois encore de ne pas être entendus. Peut-être allez-vous nous détromper ? Nous ne demandons pas mieux !

Aujourd'hui, nous devons examiner le tableau d'avancement à la Hors classe. Comme l'année dernière, les premières propositions ne répondent pas à des critères égalitaires. Certes, avec la classe exceptionnelle, une bonne dose de « mérite » à la sauce entre-soi a été instaurée mais concernant la Hors classe, il existe des textes qui ne vont pas dans le sens des choix qui nous ont été présentés. L'article 58 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État prévoit que les promotions par voie d'inscription au tableau annuel d'avancement se font « *par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents* ». Il n'y a pas d'autre interprétation possible que la prise en compte de l'AGS, l'expérience professionnelle ne se limitant pas au temps passé dans le corps de professeur des écoles. Ce que confirme la note de service 2018-025 du 19 février 2018 en indiquant que « l'avis (de l'IEN) se fonde sur **une évaluation du parcours professionnel**

**de chaque promouvable, mesurée sur la durée de la carrière ». On parle bien de carrière et non d'ancienneté dans le corps de professeur des écoles.**

Il est aussi précisé dans la note de service 2018-025 du 19 février 2018 que « *la carrière des agents a vocation désormais à se dérouler sur au moins deux grades* ». Or, le fait de prendre l'ancienneté dans le corps de PE plutôt que l'AGS occasionnera le départ en retraite de collègues qui n'accéderont jamais à la HC. Par exemple, 3 collègues avec une AGS supérieure à 30 ans au 11ème échelon dont 2 avec un avis satisfaisant ne sont pas promu-e-s d'après vos propositions. Pour les collègues, pour nous-mêmes, c'est incompréhensible, inadmissible même.

Et que dire des appréciations pour lesquelles certain-es- collègues sont effondré-e-s, le mot n'est pas trop fort. En sachant que cet avis est immuable, la colère est d'autant plus grande. Et, vu la date tardive de communication des avis, les collègues qui ont voulu le contester n'ont eu aucun retour de leur IEN, de ce que nous en savons. La CAPD va donc se dérouler sans que les collègues aient une réponse à leur demande de justification ? Y compris pour les avis à consolider ?

Nous demandons donc en ce qui concerne la Hors classe à ce que :

- l'AGS soit le premier discriminant
- tous les avis TSA soient basculés en EXC
- tous les avis SA (avec note > 17 et correctif de note) deviennent TSA
- que les avis AC soient supprimés. La note de service vous autorisant la possibilité de vous opposer à une promotion à la Hors classe après une motivation littérale,
- enfin, que vous vous engagiez à revoir les avis chaque année (comme l'a fait le DASEN de Corrèze par exemple).

Un autre dialogue social est possible, fait d'écoute mutuelle et non de mépris. Nous espérons qu'aujourd'hui, et à l'avenir, vous arriverez à nous le démontrer.

---

**SNUipp-FSU 82**

*Syndicat National Unitaire des Institutrices-eurs, des Professeurs des écoles et des PEGC -  
Fédération Syndicale Unitaire du Tarn-et-Garonne*

23, Grand'Rue Sapiac, 82000 Montauban / 05-63-03-57-81 / 06-82-30-11-88 / [snu82@snuipp.fr](mailto:snu82@snuipp.fr)

